

LISTE OFFICIELLE DU MINISTÈRE DES SPORTS DES DIPLÔMES PERMETTANT LA DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS DE NATATION

- 1/ Diplôme d'État de maître-nageur sauveteur (DE MNS) ;
- 2/ Brevet d'État d'éducateur sportif, option « activités de la natation » (BEESAN) ;
- 3/ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques » (BP JEPS AA) ;
- 4/ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques et de la natation » (BP JEPS AAN) ;
- 5/ Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » ;
- 6/ Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive », mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » ;
- 7/ Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives », spécialité « activités aquatiques » ;
- 8/ Licence « entraînement sportif » filière sciences et techniques des activités physiques et sportives », spécialité « activités aquatiques ».

Rappel :

Toute attestation de natation pour l'encadrement de la voile doit comporter la mention suivante :

« attestation de réussite à un parcours de 100 mètres en nage libre, avec passage sous un obstacle flottant d'un mètre en surface »

Le N° de diplôme avec le nom du titulaire, ainsi que le tampon de la piscine sont également obligatoires.



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL